



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 050/2023 – Arrêté permanent réglementant la circulation  
Chemin des Oures 01000 SAINT DENIS LES BOURG

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*VU le code de la route et notamment l'article R 411-8 ;*

*VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir les accidents, en particulier ceux dus à une vitesse excessive sur le Chemin des Oures ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules est limitée à 30km/h sur 150 mètres Chemin des Oures dans sa partie comprise entre le numéro 718 et le numéro 905.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la présente réglementation sera posée par les services municipaux à l'aide de panneaux « limitation de vitesse à 30 km/h sur 150 mètres ».

Un aménagement de type chicanes sera mis en place dans cette section afin de limiter la vitesse.

Les utilisateurs circulant vers le chemin des Cadalles doivent laisser la priorité aux véhicules circulant en direction du Chemin du Champ du Comte.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation sera adressée à :

- CIS Seillon
- Commissariat de Bourg-en-Bresse
- Transports Rubis
- Responsable de la Gestion des déchets de la CA3B
- Département de l'Ain
- Préfecture de l'Ain
- Services techniques de la Commune
- Police municipale de la Commune

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 25 avril 2023.

Le Maire,

Guillaume FAUVET

